****

**D2-01**

**Description du système qualité**

**du Consultant-Formateur**

Ce document reprend les 6 critères précisés dans le décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

Il s’agit, pour chaque item, de décrire vos pratiques, telles que vous les mettez en œuvre.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, compléter la description des pratiques actuelles en indiquant les améliorations que vous prévoyez d’apporter à ces pratiques dans les mois à venir.

Les documents-éléments de preuve que vous fournissez en parallèle dans votre dossier (D2-1 à D2-6) doivent correspondre et être en cohérence avec les procédures et pratiques que vous décrivez dans ce document D2-01.

| N° doc | Description des processus |
| --- | --- |
| D2-11 | Analyse de la demande et de la problématique.- |
| D2-12 | Modalités de personnalisation de la formation.- |
| D2-13 | Adaptation des modalités pédagogiques.- |
| D2-14 | Positionnement avant la formation.- |
| D2-15 | Modalités de validations des objectifs et vérification a posteriori de la bonne adaptation de la formation au public formé-actions correctives éventuelles. - |
| D2-21 | Adaptation des dispositifs d'accueil.- |
| D2-22 | Adaptation du lieu et des moyens matériels et logistiques.- |
| D2-23 | Adaptation du suivi pédagogique au public formé. - |
| D2-24 | Adaptation de l'évaluation au public formé ; évaluation des acquis des participants.- |
| D2-25 | Procédure interne d’amélioration continue : réponse apportée au client et action corrective en cas de difficultés dans l’accueil, le suivi et l’évaluation-  |
| D2-31 | Contractualisation avec les différents acteurs, détaillant les différents aspects de la prestation de formation.- |
| D2-32 | Modalités de sécurisation et d'adaptation des moyens techniques de l'intervention.- |
| D2-33 | Définition des supports physiques et/ou dématérialisés.- |
| D2-34 | Procédure interne d'amélioration continue : réponse apportée au client et action corrective en cas de difficultés technique et d'encadrement.- |
| D2-42 | Identification de ses propres besoins de formation par le formateur.- |
| D2-43 | Description des modalités de professionnalisation et de veille pédagogique du formateur.- |
| D2-51 | Modalités d'information du public sur l'offre de formation et modalités de tarification.- |
| D2-52 | Présentation de son marché et de sa stratégie commerciale.- |
| D2-53 | Présentation et argumentation de son offre, notamment des spécificités du sur-mesure.- |
| D2-54 | Explicitation des résultats relatifs à son offre de formation.- |
| D2-55 | Délais de réponse aux demandes d'information et d'élaboration d'une offre-degré de réactivité.- |
| D2-61 | Protocole d'évaluation / Evaluations à chaud, à froid,… - |
| D2-62 | Modalités de suivi de l'impact de l'action auprès des entreprises.- |
| D2-63 | Communication et partage des évaluations avec les parties prenantes.- |
| D2-64 | Traitement des appréciations des stagiaires : réponses et actions correctives prévues.- |